

## Assemblée Générale CCIR Auvergne-Rhône-Alpes du 16 octobre 2019

### *Extrait des délibérations*

#### **Délibération relative à la suppression d'un poste au sein de la CCI de Savoie**

Vu la stratégie, le schéma régional d'organisation des missions et les schémas sectoriels adoptés par la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le statut du personnel administratif des CCI, notamment son article 35-1 ;

Vu le relevé de décisions de la Commission Paritaire Régionale du 13 juin 2019 ;

Vu l'avis du Bureau de la CCI de Savoie du 11 juillet 2019 ;

Vu l'avis de la Commission des finances de la CCI de Savoie du 4 septembre 2019 ;

Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de Savoie du 23 septembre 2019 ;

#### **Exposé des motifs**

Le Ministre de l'Economie et des finances, Bruno Le Maire, a annoncé au mois de juillet 2018 une nouvelle baisse de la ressource fiscale affectée aux CCI à hauteur de 400 M€ d'ici 2022.

Dans ce cadre, la loi de finances pour 2019 prévoit une diminution de 100 M€ pour l'année 2019 et intègre également une baisse du même montant pour 2020 pour l'ensemble du réseau des CCI.

En ce qui concerne la CCI de Savoie, ces nouvelles baisses de ressources attendues s'ajoutent aux précédentes qui ont représenté une diminution totale de 4,313 M€ entre la TFC reçue au titre de 2013 et celle reçue au titre de 2018 (hors fonds de modernisation), soit une baisse de 52,7%. Il convient d'ajouter le prélèvement sur fonds de roulement de 3 171 110€ opéré par l'Etat en 2014.

Lors de l'Assemblée Générale de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes du 13 février 2019, les montants prévisionnels de la ressource fiscale (Budget Primitif 2019 donc susceptibles de modification) ont été présentés et font état pour la CCI de Savoie de 3,262 M€ (hors fonds de modernisation).

La CCI de Savoie doit donc adapter son portefeuille d'actions et son organisation à cette baisse de ressources.

Par ailleurs, la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel et la signature du Contrat d'Objectif et de Performance entre le ministre de l'Economie et des finances, Bruno Le Maire, et CCI France contiennent des dispositions relatives à la suppression des missions des CCI en matière de collecte de la taxe d'apprentissage et d'enregistrement des contrats d'apprentissage. A ceci est venue s'ajouter très récemment l'annonce de la suppression pour 2020 des financements pour les développeurs de l'apprentissage décidée par le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Par conséquent, la CCI de Savoie est contrainte de s'adapter aux changements prévus dans le périmètre de ses missions et de sa ressource fiscale. A ce titre, le président de la CCI de Savoie et ses élus ont mobilisé l'ensemble des salariés dès le mois de juin (11/06/2018) pour développer un nouveau modèle

économique. Il s'agit de travailler sur tous les leviers possibles afin de réduire au maximum l'impact sur le service rendu aux entreprises de Savoie et les impacts sociaux.

Chaque service de la CCI de Savoie a ainsi réfléchi à toutes les pistes de développement de chiffre d'affaires via de nouvelles prestations, la recherche de tiers financeurs ou de nouveaux partenariats privés mais également aux pistes d'économies (internalisation, meilleure productivité, réduction des coûts externes). Les missions supprimées par la tutelle qui ne trouvent pas leur modèle économique et qui ne peuvent plus être financées par la ressource fiscale, amènent à revoir l'organisation de la CCI de Savoie.

Ceci conduit la CCI de Savoie à envisager la suppression du poste de chargée d'activité niveau 6 dont la mission principale était la gestion de la taxe d'apprentissage qui s'arrête fin décembre 2019.

Les missions qui perdurent ont permis, à ce jour et sous réserve de l'obtention de tiers financements associés, d'éviter la suppression du deuxième poste du service apprentissage en dépit de la fin de l'enregistrement des contrats d'apprentissage.

L'incidence financière de la mise en œuvre de cette suppression de poste serait d'environ 50 K€. Au vu de l'analyse des missions, la suppression de poste concernerait [REDACTED]

Somme qu'il faudra ajuster du coût des éventuels frais d'accompagnement à la recherche d'emploi et des modalités de solde de congés et CET (compte épargne temps).

---

Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de la SAVOIE du 23 septembre 2019, et compte tenu de ce qu'il vient d'être exposé, l'Assemblée Générale décide :

- d'approuver la suppression du poste visé ci-dessus ;
- d'autoriser son Président à prendre toutes les mesures utiles et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de licenciement pour suppression de poste conformément aux dispositions prévues par le statut du personnel administratif des CCI.

M. LE PRESIDENT. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

---

<b>Quorum :</b>	<b>61</b>	<b>Voix pour :</b>	<b>99</b>
<b>Présents :</b>	<b>55</b>	<b>Voix contre :</b>	<b>0</b>
<b>Représentés :</b>	<b>44</b>	<b>Abstentions :</b>	<b>0</b>

---

Extrait certifié conforme

Le 18 octobre 2019, à Lyon

Le Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes



Philippe GUERAND